
Adresse des députés de la commune d'Aigueperse (Puy-de-Dôme) venus déposer l'argenterie de leurs églises et annonçant l'ouverture d'une souscription, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des députés de la commune d'Aigueperse (Puy-de-Dôme) venus déposer l'argenterie de leurs églises et annonçant l'ouverture d'une souscription, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 499-500;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37780_t1_0499_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37780_t1_0499_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ques; qu'il n'est pas de la connaissance du conseil du département que durant l'exercice de ses diverses fonctions, le citoyen Cherrier ait protesté ni comme citoyen, ni comme fonctionnaire public contre les événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, qu'il ait pris aucune part à des mesures tendant au fédéralisme; qu'il est persuadé qu'elles auraient répugné à ses principes, et que d'ailleurs il n'a été pris aucune de ces mesures liberticides dans le département des Vosges; enfin que le citoyen Cherrier n'a été suspendu d'aucune fonction publique, comme suspect, par les représentants du peuple envoyés dans les départements.

Arrête que les autorités constituées et la Société populaire de Mouzon-Meuse seront invitées à transmettre au comité des décrets tous les renseignements qu'elles peuvent avoir sur ledit Jean-Claude Cherrier, à l'effet de quoi il leur sera adressé copie de la lettre et de l'arrêté du même comité.

Signé à la minute : QUINOT, président,
et DENIS, secrétaire général.

Collationné :

QUINOT; DENIS.

*Attestation de la Société populaire
de Mouzon-Meuse (1).*

La Société populaire de Mouzon-Meuse, département des Vosges, certifie que le citoyen Jean-Claude Cherrier, président du tribunal du district de cette ville, aujourd'hui député à la Convention nationale, est un des fondateurs de cette Société : que plusieurs fois il en a été nommé président, et que toujours il a manifesté les sentiments du plus pur républicanisme.

Fait à Mouzon-Meuse, le 29^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

PANICHOT, président; ANTOINE, secrétaire;
ROSSIGNOL, archiviste; DÉVOUTON, secrétaire;
CHENIN, receveur.

Le conseil général de la commune de Mouzon-Meuse, considérant que la Société populaire de cette ville n'a point de sceau et voulant donner toute l'authenticité que mérite l'acte ci-dessus, délibère, séance permanente, d'exprimer que c'est avec le plus grand plaisir qu'il s'empresse à rendre le témoignage le plus sincère dû au civisme du citoyen Jean-Claude Cherrier, membre dudit conseil; qu'il atteste qu'il s'est toujours comporté en vrai et loyal républicain; qu'il ne s'est trouvé dédommagé de la perte qu'il a faite du départ dudit citoyen, que par l'avantage de le voir au nombre des représentants du peuple.

Fait à Mouzon-Meuse, en la maison commune, le vingt-trois octobre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française, une et indivisible.

(Suivent 12 signatures.)

Un autre membre demande que le citoyen Mordant, venu pour remplacer Maréchal, soit dédommagé de ses dépenses. Le rapporteur observe que Mordant n'a point été appelé par le comité des décrets; que s'il est venu, c'est seulement sur la lettre du procureur général syndic du département : il demande l'ajournement de cette proposition jusqu'après l'expiration du délai fixé à Bidault pour se rendre à son poste. L'ajournement est décrété (1).

Des députés de la commune d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme, déposent sur l'autel de la patrie les dépouilles de leurs églises : elles consistent en 136 marcs d'argent, 24 marcs or ou argent en galons; ils y joignent aussi des pièces d'or et d'argent monnayées.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des députés de la commune d'Aigueperse (3).

Les commissaires de la commune d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme, aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Députés par la commune d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme, nous venons déposer dans votre sein les dépouilles de ses églises. Elles consistent en 136 marcs d'argent, 24 marcs or ou argent en galons et un devant d'autel, ouvrage de l'orgueil et de la superstition. Nous y joignons aussi de l'or et argent monnaie et quelques effets d'argent provenant des dons de plusieurs citoyens de cette commune.

« Nous sommes chargés aussi de vous annoncer qu'il s'est ouvert une souscription dans cette commune pour le soulagement des braves défenseurs de la République : elle a produit une quantité assez considérable de chemises, bas, souliers, étoffes et autres objets que nous ne pouvons justement apprécier parce que la souscription n'était pas fermée lors de notre départ. Nous vous demandons en quelles mains ces effets doivent être déposés et par quelle voie nous pourrions les faire parvenir.

« Souffrez, citoyens représentants, que notre commune vous renouvelle ici par notre organe le serment de maintenir jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République, sa satisfaction en voyant tomber la tête du tyran, des moteurs de l'odieux fédéralisme et des traîtres de tout genre, et le vœu qu'elle vous a déjà manifesté dans plusieurs adresses pour vous engager à rester fermes à votre poste, et continuer vos travaux pénibles mais glorieux travaux jusqu'à l'époque désirée et prochaine d'une paix solide et durable.

« A Paris, ce 30 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« GILLIARD; BOITELET. »

Cette adresse a été lue par les commissaires

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 181.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 182.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 18.

à la barre de la Convention nationale à la séance du 30 frimaire. Le président en a ordonné, au nom de l'Assemblée, mention honorable et insertion au *Bulletin*, et a accordé les honneurs de la séance aux commissaires. Cette note a été publiée dans le procès-verbal. Nous prions le citoyen Président d'avoir la complaisance de l'y faire insérer.

BOITELET; GILLIARD.

Le citoyen Girault, adjudant général chef de bataillon, adresse à la Convention son ancien congé militaire, revêtu du sceau du tyran; il invite l'Assemblée à rester à son poste jusqu'à ce que les défenseurs de la liberté n'aient plus d'ennemis à combattre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Girault (2).

Girault, adjudant général chef de bataillon, ci-devant capitaine dans le 1^{er} bataillon de la Charente-Inférieure, au Président de la Convention nationale.

« La Fère, ce 8 nivôse, 2^e année de la République, une et indivisible et impérissable.

« Citoyen Président,

« Je te fais passer mon titre, non pas de noblesse, mais de vrai sans-culotte, lequel est revêtu des marques des tyrans, indigne de jouir des avantages dont la liberté ne prodigue qu'à des hommes dignes de combattre pour elle (*sic*).

« Tout ce que je regrette c'est de n'avoir pas un don plus digne de la majesté nationale à offrir, mais que peut offrir un sans-culotte de sentiments et de fortune? Tu me diras : « Sa vie pour la défense de sa patrie »; j'en ai fait le doux sacrifice dès les premiers moments où la liberté a appelé des défenseurs dignes de combattre pour elle, et c'est alors que j'ai abandonné père, parents et amis pour voler aux frontières pour remplir mes devoirs de citoyen, et lorsqu'ils seront remplis je m'empresserai de me rendre dans ma famille pour m'acquitter auprès de mes parents de ceux que je leur dois, ce qui ne sera que lorsque ma patrie sera entièrement délivrée de tous ses ennemis, ce qui ne peut être qu'après la destruction totale de l'infâme Pitt, Georges et tous leurs satellites, ainsi que tous ceux qui ne se battent que pour rentrer dans l'esclavage.

« Dis à la Convention qu'elle reste à son poste jusqu'à ce que les défenseurs de la liberté n'aient plus d'ennemis à combattre. Mon style te prouvera que c'est un vrai sans-culotte qui t'exprime les vœux d'un républicain qui ne me quittera (*sic*) qu'après avoir rendu le dernier souffe de ma vie en combattant pour la patrie.

« Vive la République! Vive la sainte Montagne et périssent tous les vils ennemis de la patronne des Français : la sainte Liberté. Ça va et ça ira!

« Salut et fraternité,

« Le sans-culotte,

« GIRAULT. »

Des députés de la commune de Méréville, district d'Étampes, département de Seine-et-Oise, annoncent que cette commune ne cesse de travailler à assurer les subsistances de Paris, et qu'elle offre en outre des chemises, des bas, des guêtres, des souliers, de l'or et de l'argent pour les besoins de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des députés de la commune de Méréville (2).

« Législateurs,

« Les députés de la commune de Méréville ont sollicité depuis quatre jours d'être admis à votre barre, pour vous faire connaître les sentiments révolutionnaires qui animent ses habitants. Dégagés de tout esprit fanatique, attentifs à la voix du représentant du peuple Couturier, régénérés par lui, fidèles aux principes de tous bons Français, et scrupuleux observateurs des principes qui nous ont été dictés par lui, nous nous efforçons à procurer des subsistances à la commune de Paris, qui a fait et cimenté la Révolution, et nous venons en outre apporter des chemises, des bas, souliers, guêtres, de l'or, de l'argent et autres choses auxquelles les faibles mortels avaient porté trop longtemps de l'attachement. Notre seul attachement actuel est de travailler de tout notre pouvoir à l'unité et à l'indivisibilité de la République, et sachant que les moyens d'y parvenir est d'abattre les despotes, nous vous prions d'accepter l'offre que nous vous faisons pour ceux qui les combattent de plus près, et de faire attention aux demandes répétées des communes non encore régénérées, pour faire revenir votre collègue montagnard pour achever le grand ouvrage qu'il a si bien commencé et pour, en vous félicitant sur vos glorieux travaux, vous inviter de demeurer stables à votre poste jusqu'à la paix et à l'affermissement de la République.

« BARBIER. »

Le citoyen Beaupré [BEAUPREY], député du département de l'Orne, demande un congé de quinze jours pour aller rétablir sa santé.

Accordé (3).

Suit la lettre de Beauprey (4).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, 11 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai usé de tous les remèdes qui m'ont été indiqués par plusieurs médecins fort instruits, pour faire passer une éruption causée par le sang, qui me couvre tout le corps, suite d'une maladie très longue et très grave que je viens

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 182.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 19.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 182.
(4) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 883, pièce 10.